

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /195/2025**Portant délégation de fonctions à Madame Karine SILVESTRE**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°SG-165-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Françoise Karine SILVESTRE est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Karine SILVESTRE, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, en matière d'environnement et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi de l'entretien des parcs communaux et de la forêt communale,
- Le suivi de la politique environnementale de la ville.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de documents nécessaires au fonctionnement du service environnement/espaces verts à savoir : les courriers divers, les notes de service et les convocations à la Commission Environnement.

Madame Karine SILVESTRE est habilitée à signer dans le cadre de sa délégation tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifiée à l'intéressée le 20 juin 2025

Cestas, le 20 juin 2025

L'Adjointe au Maire

Karine SILVESTRE

Le Maire,

Jérôme STEFFE